



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 29 septembre 2025 à 19 h 00

Sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 15

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué, Mme Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mme Rose-Marie FRICKER, Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Mme Nathalie RAUBER et MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Étaient excusés : Mmes Bénédicte BAUDOIN ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS, Isabelle CÔTE ayant donné procuration à Mme Rose-Marie FRICKER et M. Aurélien PELTIER ayant donné procuration à M. Franck DUDT.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Marion MOUROT.

Date de la convocation : 22 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) SMICTOM : approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 4) SIAEP : approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 5) Territoire d'Énergie Alsace : approbation du rapport annuel 2024.
- 6) Rénovation du presbytère :
 - a. emprunt de 200 000 €
 - b. fondation du patrimoine
- 7) Périmètre délimité des abords (PDA) autour d'un monument historique : enquête publique.

- 8) Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande.
- 9) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».
- 10) Mise à disposition de la salle festive de Mortzwiller.
- 11) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et donne une lecture commentée de l'ordre du jour.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marion MOUROT a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

SMICTOM : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. le Maire donne la parole à M. Henri STASCHE, adjoint en charge.

Faits marquants 2024

Lancement des travaux pour la déchetterie de Masevaux (zone Allmend) pour un montant de 1 400 000 €. L'ouverture est prévue en janvier 2026.

Nouveau marché de collecte, attribué à COVED pour 7 ans (une seule réponse à l'appel d'offres).

Indicateurs techniques

Pour la collecte des déchets, au sein du syndicat, sont parcourus 300 000 km en un an.

Force est de constater qu'une baisse importante est à relever :

- ordures ménagère résiduelles : 2020 (4 891 tonnes) contre en 2024 (3 274 tonnes).
- biodéchets : en 2023 (376 tonnes) contre en 2024 (509 tonnes) traitées par SM4.
- déchets verts : 118 kg par habitant (les zones libre accès vont disparaître en cours d'année 2026).
- collecte sélective : tonnage stable (2 800 tonnes) – refus 18,5 % : excellente performance !
- déchèteries : baisse de la fréquentation peut être liée à la limitation des passages – limitation supprimée en cours d'année.

Comparatif

Données exprimées en kg/habitants	SMICTOM	GRAND EST	France
OMR	94	210	248
CS	72	57	50
Biodéchets	13	5	1
Verre	49	35	32
TOTAL	228	307	331

Indicateurs financiers

Dans le budget de fonctionnement en recettes du SMICTOM, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes (76 %), le montant des contributions en 2024 était de 4 711 403,60 €.

Dans le budget de fonctionnement en dépenses du SMICTOM, les dépenses liées à la gestion des déchets est de 84 % (augmentation des coûts des marchés de collecte, tri et gardiennage – augmentation de la contribution du SERTRID en raison des hausses de coût de traitement des déchets). La prise en charge des dépenses liées à la gestion des biodéchets.

Coût par habitant

121,23 €

Après délibération,
Le rapport annuel 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°4

SIAEP : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach cède la parole à M. Robert MANSUTTI, 4^e adjoint et vice-président du SIAEP. Le rapport a été remis à chaque membre par mail et ne suscite pas de questions.

M. Robert MANSUTTI présente, comme chaque année un rapide historique non exhaustif du syndicat :

Les installations de production

Puits

L'eau est prélevée dans la nappe d'accompagnement de la Doller grâce à quatre puits équipés de pompes. Ces dernières refoulent l'eau jusque dans la station de pompage de Guewenheim, le débit cumulé des puits est de 300 m3/heure.

Environ 1 million de m3 sont prélevés annuellement dans la nappe traités et pompés vers les réservoirs.

Station de traitement et de pompage

Avant d'être pompée respectivement vers les réservoirs de Guewenheim et de Mortzwiller, l'eau brute subit deux traitements, une neutralisation au carbonate de calcium et une chloration. Les débits de sortie de la station vers les réservoirs sont identiques à ceux qui entrent et se répartissent ainsi :

- 220 m3/heure vers le réservoir de Guewenheim,
- 80 m3/heure vers celui de Mortzwiller.

Réservoir de Guewenheim

D'une capacité de 1 500 m3 répartis en deux cuves de 750 m3 chacune, ce réservoir alimente en eau potable les communes de Guewenheim, Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas et Schweighouse.

Réservoir de Mortzwiller

Avec 500 m3 de capacité ce réservoir dessert les communes du Haut Soultzbach, Soppe-le-Bas et Sentheim et occasionnellement Rougemont-le-Château.

Au courant de l'exercice 2024, 949 846 m3 d'eau ont été pompés pour un volume de 805 521 m3 effectivement facturé, soit un rendement de 84 % (78 % en 2023).

Les abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SIAEP de la Vallée de la Doller regroupe 9 communes, pour une population actuelle d'environ 13 000 habitants.

Le SIAEP fournit en eau 5 345 abonnés, dont :

5 305 abonnés domestiques,
37 abonnés industriels,
3 abonnés collectivités

La qualité de l'eau

En 2024, 36 analyses ont été réalisées avec 100 % de conformité bactériologique.

Inventaire des fuites

En 2024, 35 fuites ont été réparées : 11 fuites dans les conduites principales et 24 fuites dans les branchements de particuliers.

Le prix de l'eau

Pour l'ensemble des abonnés le prix de l'eau était en 2023 de 1,06 €/m³, il est passé à 1,10 €/HT/m³ en 2024.

Au prix de l'eau s'ajoute :

Une location de compteur à 17 €/semestre soit 34 €/HT par an.

Une taxe qualité de l'eau de l'Agence de Eau de 0,065 €/H/m³ depuis le 01.07 2001 reste inchangée

Une taxe anti-pollution de 0,35 € le m³. Tarif fixé par l'agence sans changement depuis plusieurs années.

La TVA au taux de 5,5 % s'applique sur le prix de l'eau, la location du compteur et toutes les taxes.

Les grands compteurs justifiants d'une consommation supérieure à 1 000 m³ par trimestre bénéficient d'un tarif de 0,91 €/m³ contre 0,88/ HT en 2023.

Prévisions de travaux pour 2025

- remplacement conduite Grand Rue Aspach-le-Haut 1 000 ml diamètre 250,
- réfection filtres station,
- mise à niveau bouches à clés Sentheim et Guewenheim,
- fresque qui a été réalisé.

Objectifs à court terme

Sécurité

Le maillage SIAEP Doller, Lauw, Masevaux-Niederbruck constitue la dernière étape de sécurisation du réseau du Syndicat. La conduite de liaison entre les collectivités a été réalisée en 2022 et financée par le SIAEP de la vallée de la Doller avec le concours de l'Agence de l'Eau.

Une réunion de concertation a eu lieu, les partenaires s'accordent sur la suite des opérations à réaliser pour la mise en place des installations de surpression, la définition des capacités de transit, de secours et les aspects de subventions et de financement.

2025/2026 devrait voir l'aboutissement de ce projet de sécurisation.

Après délibération,

Le rapport annuel 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°5

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur le Maire en sa qualité de 4^e Vice-Président audit syndicat présente le rapport sous forme de vidéo.

Il est à noter que désormais la participation financière de TEA pour l'enfouissement des lignes électriques s'élève à 50 % (soit 10 % complémentaires), cet accompagnement est particulièrement intéressant pour les communes à condition de remplir les conditions.

Outil OSE by Maestro : TEA a décidé de s'associer à Alter Alsace Energies pour favoriser le déploiement du logiciel et son financement au service de ses communes membres. L'objectif est de permettre le suivi des consommations de fluides grâce à un logiciel. La méthode associe le logiciel et l'accompagnement humain pour permettre aux communes de suivre les consommations d'énergie et d'eau de leurs bâtiments publics (chauffage, électricité, eau) et de détecter le potentiel d'économie d'énergie.

TEA a également souhaité soutenir les projets portés par des collectifs citoyens locaux en considérant qu'il s'agit d'un levier majeur de massification des énergies renouvelables sur son territoire.

Après délibération,
Le rapport annuel 2024 est approuvé à l'unanimité.

Concernant les travaux à venir sur le Haut Soultzbach (enfouissement de la ligne haute tension et basse tension, il est nécessaire de trouver deux emplacements pour installer les transformateurs. A Mortzwiller, il serait rue de Sentheim (propriété GFA Plein Champ) et à SOPPE-le-HAUT, rue de Belfort (propriété Valérie DAHL). La communauté de communes sera sollicitée dans l'intervalle pour une potentielle participation à l'enfouissement de la fibre.

Concernant l'ensemble des travaux, la maîtrise d'œuvre étant confiée à la société BEREST par TEA, nous restons dans l'attente du chiffrage.

POINT N°6

RENOVATION DU PRESBYTERE

a) Emprunt de 200 000 €

En vue des travaux de rénovation du presbytère, et conformément au vote du budget, le premier emprunt du mandat va être contracté. Il est à souligner que la commune s'est désendettée de manière particulièrement importante ces 10 dernières années (- 52 %), date de la constitution de la commune nouvelle.

Pour la rénovation en gîtes, Mme ROGG, acheteur public de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, nous accompagne, rappelle M. le Maire. Tout comme Mme PETITJEAN (Dolleren), assistante à maîtrise d'ouvrage pour le point technique de procédure de marché public. Elle prépare le marché, décompose les lots, prépare les plans ; ce marché sera réservé aux structures d'insertion.

Concernant la partie affaïssement, il s'avère que la mérule, champignon lignivore qui se développe en se nourrissant du bois (elle est redoutée dans les bâtiments, car elle provoque une dégradation progressive des structures en bois, notamment en milieu humide). La mérule s'attaque principalement aux éléments porteurs comme les charpentes, puis atteint d'autres composants en

bois tels que les parquets, les plinthes, les escaliers ou les planchers. Sa présence entraîne une pourriture cubique brune, menant à un effritement complet.

Le bâtiment étant en phase d'être asséché de part le raccordement des gouttières, le problème de fond est réglé.

Devis est proposé par l'entreprise ALTKIRCH CONSTRUCTION pour un montant de 38 400 € TTC pour traitement et gros œuvre et finaliser les investigations pour constater qu'elle n'est pas également dans le mur.

Concernant le prêt, différentes banques ont été sollicitées (La Banque Postale – La Caisse d'Epargne – AFL Banque et le Crédit Mutuel).

Prêt 200 000 €	Durée	Taux fixe %	Indexé Livret A %	Périodicité	Capital constant	Commission engagement %	Remarques
La Banque Postale	20 ans	3,99		Trimestrielle	oui	0,1	
	15 ans	3,83		Trimestrielle	oui	0,1	
Caisse d'épargne	20 ans	4,55	1,00	Trimestrielle	oui	0,1	Livret A à 1,70 % au 01.08.2025 minimum de 300 €
	15 ans	4,40	0,70	Trimestrielle	oui	0,1	
Agence France Locale	20 ans	3,66		Trimestrielle	non	néant	
	15 ans	3,83		Trimestrielle	non	néant	
	20 ans	3,56		Trimestrielle	oui	néant	
	15 ans	3,72		Trimestrielle	oui	néant	apport en capital 3 100 €
Crédit Mutuel	20 ans	4,15		Trimestrielle			
	15 ans	4,1		Trimestrielle			

Après analyse, la Banque retenue est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un prêt de 200 000 € au taux de Livret A + 0.70 % sur 15 ans avec un amortissement progressif et une périodicité trimestrielle, une base de calcul exact/360 et des frais de dossier de 300 €.

Un crédit de 200 000 € étant prévu au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération, retient la proposition de la Caisse d'Epargne et autorise le maire à signer tout document afférent à cet emprunt.

b) Fondation du patrimoine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de mettre en place une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine.

La Commune adhère à la Fondation du Patrimoine, qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Cet organisme est habilité à participer au financement de projets de mise en valeur ou de restauration par le biais de souscriptions publiques lancées à son initiative.

Ces souscriptions visent à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une opération de souscription publique dans le cadre du financement du projet de réfection du presbytère.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune du Haut Soultzbach et de la Fondation du Patrimoine.

Considérant l'intérêt économique de cette souscription d'une part pour la commune du Haut Soultzbach dont la contribution financière pourra être allégée, et d'autre part pour les souscripteurs, particuliers comme entreprises, qui bénéficieront de déductions fiscales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le principe d'organisation d'une souscription publique par le biais de la Fondation du Patrimoine, à destination des entreprises et des particuliers pour le financement de la réfection du Presbytère,
- Décide d'approuver le projet de convention de souscription entre la commune du Haut Soultzbach et la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de ladite souscription d'un montant de 11 000 € ;
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT N°7

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR D'UN MONUMENT HISTORIQUE : ENQUETE PUBLIQUE

Ce dossier tripartite porté par l'Etat, la communauté de communes et la commune du Haut Soultzbach arrive à son terme par l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé sur le Haut Soultzbach pour tenir une permanence, deux autres seront encore proposées (les 10 et 17 octobre prochains).

Les documents sont consultables en mairie.

L'enquête publique achevée, la communauté de communes présentera un PLUi provisoire, il sera approuvé ultérieurement.

Le périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques (MH) porte sur la modification du périmètre d'un rayon de 500 mètres attaché à un monument historique. La superficie globale, couverte par le périmètre de protection passe de 82,6 ha à 23,5 ha, soit une diminution de 71 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le nouveau périmètre.

POINT N°8

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Dans le cadre de la recherche d'un prêt au meilleur taux, M. le Maire présente la Banque de l'Agence France Locale, la seule banque publique de développement française détenue par les collectivités locales.

Profitant d'un encours de la dette au plus bas, M. le Maire a demandé une étude auprès l'AFL dans la perspective des prochains emprunts. Il s'avère que pour intégrer ladite banque des collectivités un apport en capital initial (l'ACI) est obligatoire et une décision modificative pour prévoir les crédits s'impose.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de cinq personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités

Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.
<https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du

secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } 1.1\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ 0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et

éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

DELIBERATION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la **commune du Haut Soultzbach** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 100** euros (l'ACI) de la commune du Haut Soultzbach, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2023)** :
 - en incluant le budget principal : oui
 - Encours de dette (2023) : 279 510 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune du Haut Soultzbach ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :
5. Paiement en 5 fois ;

MONTANT DE L'ACI A ACQUITTER

En €					Montant
Montant de l'ACI à acquitter					3 100
<i>Paiement de l'ACI en 1 versement</i>					3 100
<i>Paiement de l'ACI en 3 versements</i>					
<i>Années 1 - 2 - 3</i>			1 100	1 000	1 000
<i>Paiement de l'ACI en 5 versements</i>					
<i>Années 1 - 2 - 3 - 4 - 5</i>	700	600	600	600	600

d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Haut Soultzbach à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner **Franck DUDT**, en sa qualité de **maire**, et **Christophe BELTZUNG**, en sa qualité de **maire délégué**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune du Haut Soultzbach à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune du Haut Soultzbach ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune du Haut Soultzbach dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Haut Soultzbach est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune du Haut Soultzbach pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune du Haut Soultzbach s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Haut Soultzbach, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune du Haut Soultzbach aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société Territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*
- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
 - **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
 - **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune du Haut Soultzbach satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2023, est égale à **4,52 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2021 à 2023		
200054930	COMMUNE DE LE HAUT SOULTZBACH	12	333 282,60 €	73 705,94 €	4,52

DECISION MODIFICATIVE n° 1/2025

Section F/I	Nature D/R	Compte	Intitulé	Signe	Montant
I	D	261	Titres de participation	+	700,00 €
I	D	2138	Autres constructions	-	700,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité entérine l'adhésion à l'Agence France Locale et approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée.

POINT N° 9

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE ».

EXPOSE PREALABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N° 10

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE MORTZWILLER

Comme par le passé et dans la perspective des élections municipales de mars 2026, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre gratuitement à disposition des candidats la salle festive pour des réunions de travail privées.

Cet espace est jugé idéal pour rassembler les colistiers dans des conditions correctes.

Pour les réunions publiques, un contrat sera établi et l'organisateur paiera un loyer conforme.

Les réservations antérieures de la salle resteront prioritaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N° 11

DIVERS

Frelon asiatique

M. Henri STASCHE fait un rapide état des lieux sur l'installation du frelon dans les alentours.

Ne véhiculant pas de problème de santé publique, son éradication n'est pas prise en compte par l'Etat. Néanmoins, son implantation massive et son développement appellent à la prudence, d'autant plus que ce type de frelon n'a pas de prédateur (hormis l'homme).

La CCVDS projette un achat groupé de pièges pour la charge des communes qui pourraient organiser une commande groupée pour les habitants.

Toutounet

Un distributeur de sacs à déjections canines sera installé à SOPPE-LE-HAUT, à proximité de l'église. Il sera entretenu par l'agent technique intercommunal.

Réception des nouveaux habitants

45 personnes sont inscrites pour cette réception qui a lieu tous les 2 ou 3 ans (en fonction du nombre d'arrivées dans la commune).

Marche rose

L'Association « Le Soultzbach en fête » réitère sa marche rose selon le même parcours que l'an dernier, le 26 octobre 2025 entre 09 h et 15 h (rendez-vous au verger de SOPPE-LE-HAUT).

Chemins d'autonomie, bien vieillir à domicile

Sur une initiative de Développement GESAD (Groupement des Entreprises du Soins et de l'Aide à Domicile), des ateliers seront proposés aux plus de 60 ans pour prendre soin de leur autonomie. Au préalable, des infirmières passeront à domicile pour recenser les besoins.

M. le Maire souhaite que cela puisse engendrer de nouvelles activités seniors et refasse du lien social dans les communes.

Ecluses rue Principale – Grand'Rue

Nathalie RAUBER interroge l'assemblée au sujet des écluses disposées sur les rues principales du Haut Soultzbach, et notamment au niveau des cyclistes. A qui revient la priorité ? Le marquage du sol plus précis n'est-il pas nécessaire ? Les panneaux doivent-ils être ronds ou carrés ? Toutes ces questions seront posées à la CeA.

Barrières « sauf riverains »

Une série de barrières ont été posées lors de la dernière journée citoyenne.

Le contre-poids est quelquefois trop lourd, il devra être rééquilibré.

La Brigade Verte pourra effectuer des rondes et de la pédagogie.

Chasse et chiens tenus en laisse

Suite à la demande initiale des associations de chasse, le Conseil Municipal souhaite que les chiens soient tenus en laisse en forêt pour éviter à ce que le gibier ne se disperse et ne quitte le ban communal.

Des panneaux seront apposés avec l'arrêté correspondant.

Camion

Rue du Soultzbach.

Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement des plus de 3,5 tonnes.

La séance est levée à 20 heures 23 minutes.

SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

M. Franck DUDT, Maire	SIGNATURE
Mme Marion MOUROT, secrétaire	SIGNATURE